

## COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 1<sup>er</sup> février 2016

---

Nombre de Conseillers :            Nombre de présents : 15  
  Nombre d'absents : 2  
  Nombre de procurations : 2  
  Nombre de votants : 15

**L'an deux mil seize, et le 1<sup>er</sup> février,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 23 janvier 2016

**Présents :** Laurent DUBUY, Danièle GERMAIN, Philippe DEFER, Françoise PINET, Gérard DONATY, Marie-Claude GERMAIN, Valérie COURTIAL, Clément BENOIT, Florence PLUVINAGE, Jean-Pierre VAPILLON, Françoise FLOURENT, Stéphane HACQUARD, Sandrine ALLATANTE.

**Excusé :** Olivier MARS (procuration donnée à Laurent DUBUY), Pierre-Olivier DOUCHET (procuration donnée à Sandrine ALLATANTE).

**Absent :**

Secrétaire : Françoise FLOURENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 janvier 2016.

**DELIBERATION N° 2/2016 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE**

**Vu** la délibération n° 30/2015, portant cession à titre gracieux d'une surface de 7m<sup>2</sup> correspondant à l'aplomb du balcon de la maison de Madame NOIROT,

**Vu** la demande de Maître BARTHELET, Notaire de Mme NOIROT,

**Considérant** la nécessité de régulariser le Plan Cadastral au droit de la parcelle cadastrée A - N° 184

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** la cession à l'euro symbolique d'une surface de 7 m<sup>2</sup> correspondant à l'aplomb du balcon de la maison de Madame NOIROT.

**QUALIFIE** cette surface de délaissé de voirie échappant à la procédure de déclassement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes pièces et formalités nécessaires à cette cession.

**DECIDE** de faire procéder à la régularisation du plan cadastral.

**DELIBERATION N° 3/2016 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Septembre 2009

Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 20 Juin 2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37

Monsieur le Maire explique que le Plan Local d'Urbanisme nécessite plusieurs modifications de son règlement, d'une part pour se conformer à de nouvelles dispositions réglementaires : la suppression des notions de SHON et SHOB et leur remplacement par la surface de plancher, la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) issue de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») adoptée le

24 Mars 2014, ainsi que la suppression de la taxe sur les stationnements, la création des articles 15 et 16 apportée par les lois dites « Grenelle ».

La disparition des coefficients d'occupation des sols représente une difficulté potentielle pour la commune de Charnay et dans la mise en œuvre de son projet de territoire et de son PLU.

En effet, la commune souhaite assurer l'équilibre entre l'apport d'une population nouvelle et les équipements de la commune. Elle a ainsi dimensionné son PLU en prévoyant un potentiel logement adapté à son contexte et son objectif démographique. La commune se doit également de respecter les orientations du SCOT Beaujolais notamment en termes d'évolution démographique et urbaine.

La redéfinition de COS, lors de l'élaboration du PLU, avait été réfléchi de manière à permettre à la collectivité d'avoir un outil de maîtrise de l'urbanisation et de la densité bâtie, dans le respect de la qualité architecturale et paysagère de Charnay. Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des outils complémentaires et en particulier des coefficients d'emprise au sol (CES) pour gérer la suppression du COS.

D'autre part, la commune souhaite apporter d'autres modifications au règlement du PLU. Il s'agit de modifier les distances de recul d'implantation des constructions, par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives. La volonté est d'harmoniser ces distances, dans un souci de cohérence générale et de facilitation de l'application des règles.

Au regard de l'application du règlement en vigueur, et des possibilités offertes par le cadre réglementaire actuel, la commune souhaite réétudier les possibilités d'extensions, de piscines et d'annexes en zones agricoles et naturelles.

Il s'agit également d'apporter quelques corrections mineures au règlement, en revoyant le nuancier pour l'actualiser, en précisant le règlement concernant la gestion des piscines, en corrigeant d'éventuelles erreurs matérielles et certaines formulations afin d'en faciliter l'interprétation lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre de préservation des rez-de-chaussée commerciaux, afin de prendre en compte l'état délabré d'un local commercial du bourg fermé depuis une huitaine d'années et la grande difficulté de maintien de sa vocation commerciale, et lui permettre un changement de destination favorisant la réhabilitation du bâti.

De plus, la commune souhaite actualiser les emplacements réservés de voirie définis au plan de zonage, au vu des projets communaux.

Enfin, il est apparu à la commune que des différences mineures existent entre les versions papiers et numériques du dossier de PLU. La commune souhaite corriger les erreurs matérielles et mettre en corrélation les deux versions.

Monsieur le Maire informe de la possibilité de lancer une procédure de modification du PLU afin d'apporter des réponses aux problématiques et objectifs évoqués précédemment.

Monsieur le Maire informe sur la procédure nécessaire : une modification avec enquête publique.

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme la concertation avec la population n'est pas obligatoire mais peut être menée facultativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE** de confier à Monsieur le Maire autorité pour mener à bien la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE** de laisser la possibilité à Monsieur le Maire de conduire la concertation

## **1. VIE LOCALE**

### 1-1 Commission culture :

Des élus de la commission ont assisté au spectacle de danse « SUBLIME » par la compagnie ARCOSM. Sa programmation est prévue le jeudi 7 juillet dans le cadre de « Rosé Nuits d'été ».

L'association de Danse de Charnay a été contactée pour une éventuelle première partie du spectacle et a répondu favorablement à la demande de la Commune.

29 juillet : Barbecue géant sur la place du Château (sur inscriptions).

### 1-2 Associations :

R.A.S.

### 1-3 Commission Tourisme :

R.A.S.

### 1-4 Commission Agriculture environnement :

Chantier jeunesse et reconstruction : Les propriétaires des parcelles qui longent le chemin communal qui doit être ré ouvert ont été contactés et ont donné un accord verbal qui sera confirmé par une convention écrite.

### 1-5 Commission Artisanat - Commerce :

Les commerçants vont être rencontrés afin de connaître les dates de fermetures pendant l'été et pour envisager la gestion des audio guides mis en place par l'Agenda 21 sur les ballades sonores.

### 1-6 Commission communication :

Site internet : la société qui a été reçue pour un deuxième rendez-vous a donné deux propositions, une de 9800 € TTC (qui a été retenue) et une de 11 000 € TTC.

Ce nouveau site devrait être opérationnel avant l'été.

### Bulletin intercommunal :

R.A.S.

### 1-7 Commission travaux :

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 8 février à 18h30.

Les demandes de devis en vue de la préparation du budget sont en cours.

Marches de l'église : les travaux de réparation ont été commandés et seront pris en charge financièrement par les assurances (tiers responsable identifié). La date des travaux sera fixée ultérieurement après la pose de barrières de protection.

Erosion : Le début des travaux du bac de rétention et de l'exutoire aura lieu le 8 février. La réunion des riverains se déroulera le 4 février à 18h dans la salle du Conseil.

1-9 Commission appels d'offres :

R.A.S.

1-10 Bibliothèque :

R.A.S.

## **2. FINANCES**

**Compte au Trésor : 566.181,76 €**

La commission finances se réunira le 25 février à 18h30. A ce jour la commune n'a toujours aucune information au sujet de l'avenant au Plan Pluriannuel d'Investissements avec le Département.

## **3. URBANISME :**

La commission s'est réunie le 26 janvier 2016.

### **1°) PERMIS DE CONSTRUIRE**

- PC modificatif de Monsieur Michel GORGET, concernant la suppression de 3 ouvertures, la modification de 4 ouvertures et l'extension de la toiture. Cette demande est accordée.
- PC de Monsieur Franck BERTHET pour la reconstruction d'un hangar en bois, la modification d'ouvertures et la création d'un plan d'eau destiné à l'irrigation. Un courrier est adressé à Monsieur BERTHET afin de mettre en accord avec le nuancier de la commune la teinte de ses fenêtres, et de justifier la réalisation d'exhaussements autres que ceux nécessaires à la réalisation du plan d'eau.

### **2°) DECLARATIONS PREALABLES**

- DP de Monsieur METAXAS concernant la création d'un auvent. Cette demande est accordée à condition que la teinte de la structure aluminium soit conforme aux coloris autorisés sur la commune.

### **3°) DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

R.A.S.

### **5°) DIVERS**

Toutes les infractions relevées sur la commune feront l'objet d'un courrier.

## **4. VIE SOCIALE**

4-1 Petite enfance :

R.A.S.

4-2 Ecole :

R.A.S.

4-3 C.C.A.S.- Personnes âgées :

Le budget prévu est de 4500 €, identique aux années précédentes. Des choix seront à faire, car cette année, il y a 15 personnes de plus concernées par le repas des aînés, les pâtés de vogue et les colis de Noël.

4-4 Agenda 21 :

Une réflexion est entamée sur l'intérêt d'adhérer à l'association « Notre Village », vu le coût important de la cotisation par rapport à l'intérêt de cette adhésion.

4-5 Conseil Municipal d'Enfants :

R.A.S.

**5. INTERCOMMUNALITE**

5.1 SIEVA :

R.A.S.

5.2 SIVU DE LA PRAY :

R.A.S.

5.3 SYDER :

R.A.S.

5.4 Office du tourisme :

R.A.S.

5.5 Communauté de Communes :

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse de 240 000 €.

Des choix devront être faits d'ici le vote du budget.

Deux gros investissements sont prévus sur 2016: aménagement des locaux de la Communauté de Communes et la crèche de Lozanne.

5.6 Espace Pierres Folles :

R.A.S.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

R.A.S.

**PROCHAIN CONSEIL**

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement en fonction du retour du Département concernant la demande d'avenant à notre Plan Pluriannuel d'Investissement, et en fonction de la divulgation des dotations de l'Etat par les services fiscaux